



Les filières avec taxe anticipée de recyclage

D'où vient le principe de taxe anticipée ?

- Directement ou indirectement de la législation fédérale

D'où vient le principe de taxe anticipée ?

- Directement ou indirectement de la législation fédérale
- Loi sur la protection de l'environnement
- Ordonnance sur le traitement des déchets
- Ordonnance sur les emballages de boissons
- Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des app. électriques et électroniques
- Ordonnance sur les mouvement de déchets

Principes de la taxe anticipée de recyclage

TAR Taxe anticipée de recyclage
TEA Taxe d'élimination anticipée
CAR Contribution anticipée de recyclage

- Financer la partie non-rentable de la filière (transport, tri, etc.)
- Indemniser les acteurs
- Paiement par l'utilisateur final
- Consommateur – Commerçant - Importateur/producteur – Organisation de coordination – Rétribution des acteurs

Les filières

- Verre
- PET
- Aluminium
- Fer blanc
- Piles
- Matériel électronique de bureau
- Appareils électroménagers
- Sources lumineuses

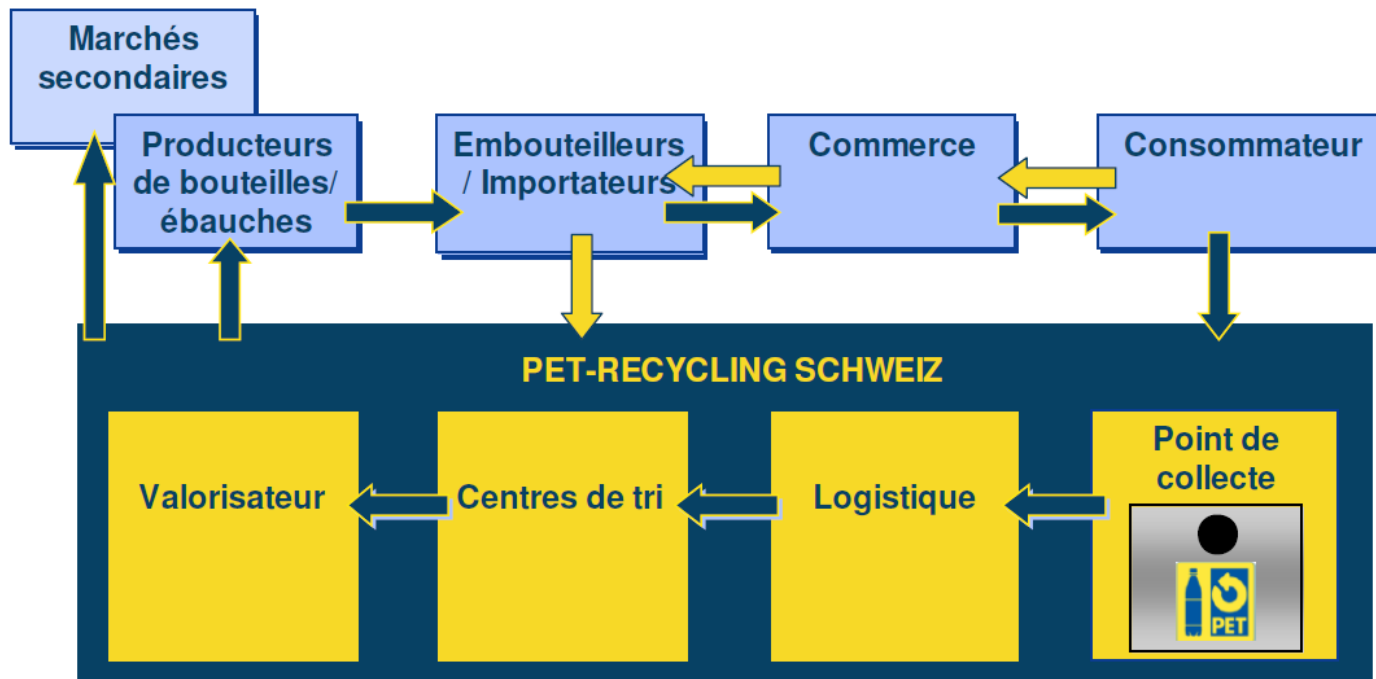
Verre

- Montant prélevé par bouteille
- Entre 2 et 6 centimes selon la contenance
- 2 centimes jusqu'à 0,33 l
- 4 centimes jusqu'à 0,60 l
- 6 centimes au dessus de 0,60 l
- Collecte :
 - les communes

PET

- 1,8 cts par bouteille
- 1,2 milliard de bouteilles récupérées
- Soit environ 20 millions de francs
- Soit un taux de valorisation de 81%
- Lieux de récupération :
 - Principalement les commerces
 - Les communes (service à la clientèle)

Flux des emballages de boissons en PET



Aluminium

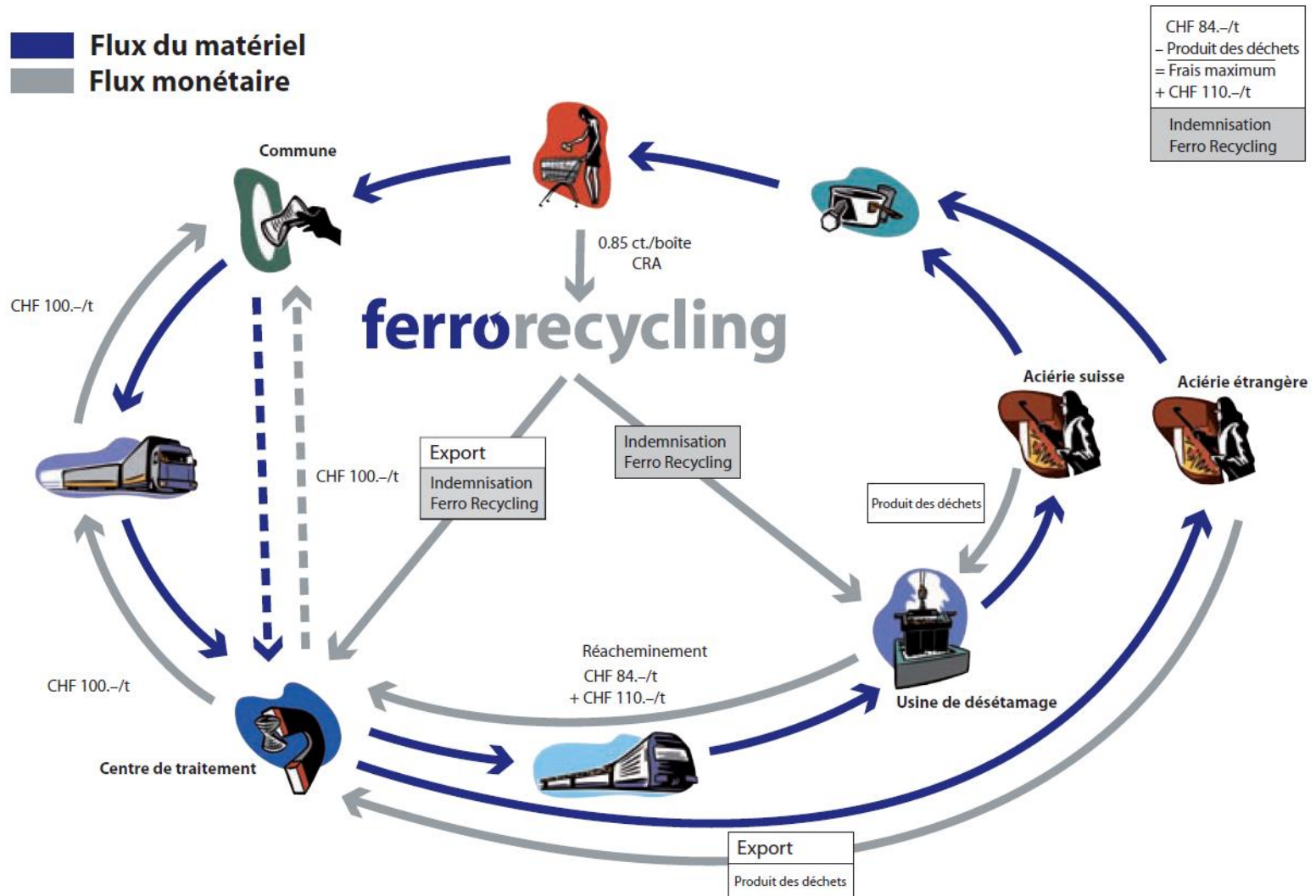
- Montant prélevé par canette
- 1 centime
- Lieu de récupération :
 - Principalement les commerces
 - Les communes

Tôle d'acier

- CAR : 0,85 centime par boîte
- Collecte : principalement communes

Tôle d'acier

Flux du matériel
Flux monétaire



Piles

- Fr. 3.20 par kilo soit 10 cts par pile AA
- Collecte :
 - Principalement les commerces (obligation de reprise)

Matériel électrique de bureau

- Imprimante 6.-
- Ordinateur 6.-
- Collecte :
 - Principalement les commerces (obligation de reprise)
 - Les centres agréés SWICO

Appareils électroménagers

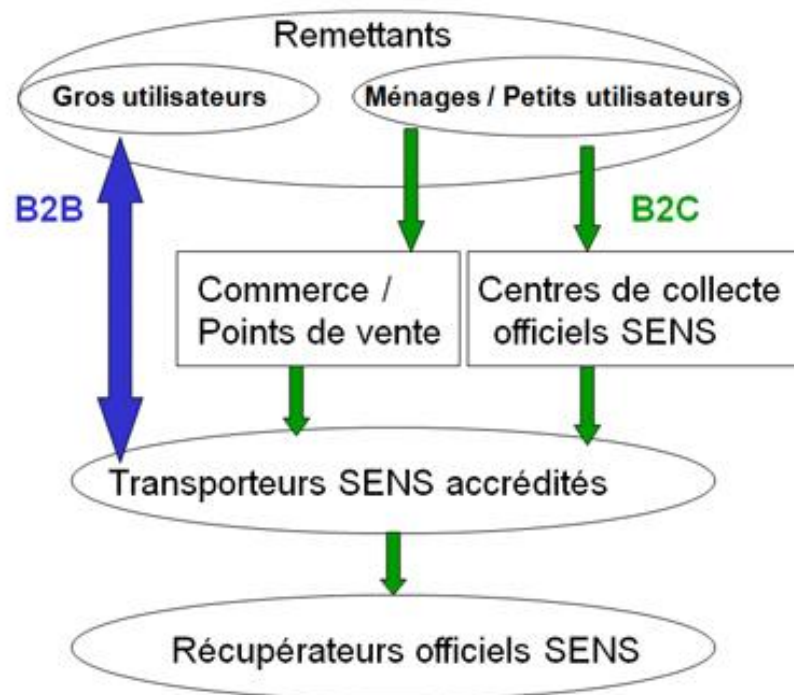
- TAR Frigo entre 25 et 100 kgs : Frs. 30.-
- Sèche-cheveux : 60 centimes
- Jouets avec composant électronique
- Collecte :
 - Principalement les commerces (obligation de reprise)
 - Les centres agréés SENS

Sources lumineuses

- TAR Tube fluorescent : 16 centimes (HT)
- Collecte :
 - Principalement les commerces (obligation de reprise)
 - Les centres agréés SENS

Sources lumineuses

Les filières de récupération



Le message à transmettre

- Grâce aux taxes anticipées, le financement des filières de récupération est assuré;
- Sans les TAR, TEA et CAR le système ne fonctionnerait pas;
- La collaboration entre communes permet d'obtenir une meilleure rétribution et une meilleure utilisation des fonds.